



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la RD 68
Territoire de la commune de SAINT-JUST IBARRE

2024/DGAPID/BNS/076

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINT-JUST IBARRE

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 05-2023-DGAPID du 27 septembre 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande formulée le 29 avril 2024 par M. le Maire de SAINT-JUST IBARRE,

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement de « LA FOIRE DE LA VALLEE » qui se déroulera du vendredi 16 août 2024 à 8h00 au dimanche 18 août 2024 20h00 et afin de garantir une sécurité optimale des usagers et des participants lors de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Responsable de l'UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du vendredi 16 août 2024 à 8h00 au dimanche 18 août 2024 20h00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 68 dans les 2 sens entre les PR 0+000 et 0+250, commune de SAINT-JUST IBARRE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens, la RD 68, la RD168 et la RD 918 en traversant les agglomérations de BUNUS et SAINT-JUST IBARRE.

L'accès des services de secours par la RD 68 devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

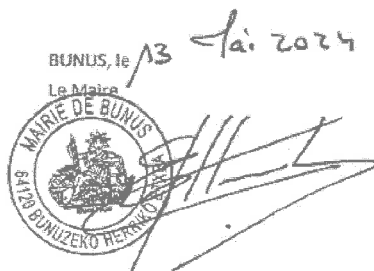
La fourniture, la pose de la signalisation de position et de déviation et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du comité organisateur de LA FOIRE DE LA VALLEE (Oztibarreko eguna) et de M. le Maire de SAINT-JUST IBARRE, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de BUNUS et SAINT-JUST IBARRE.
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT-JUST IBARRE, le 02/05/2024,
Le Maire

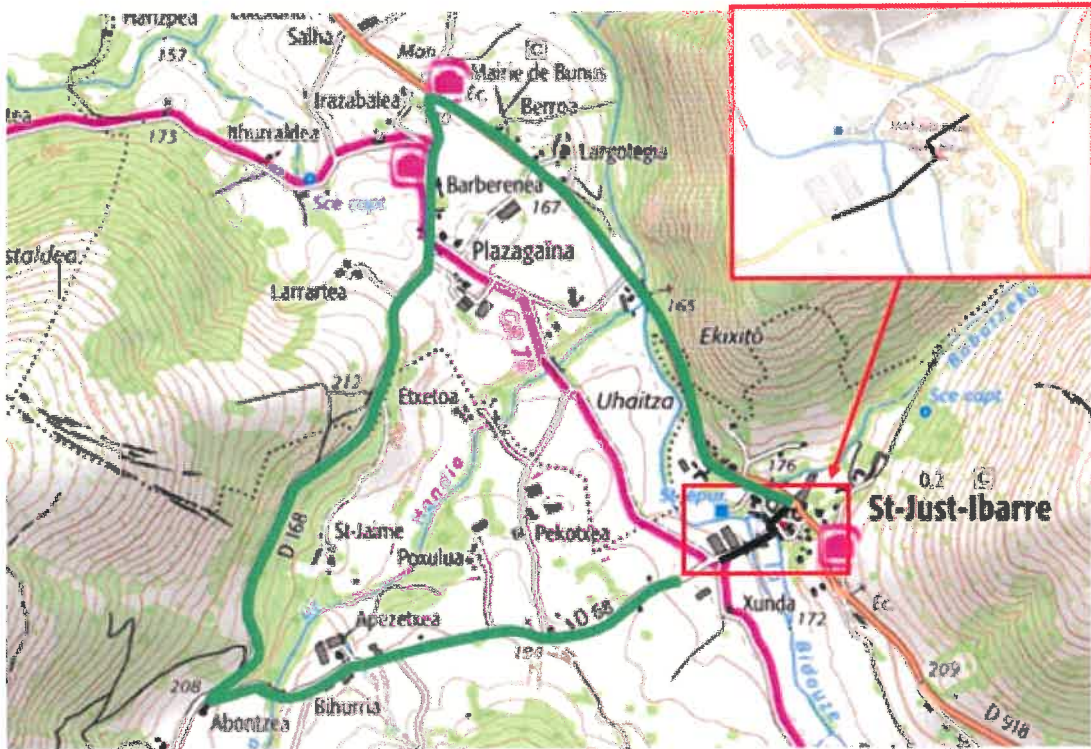


SAINT PALAIS, le 21 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE

PLAN DE DEVIATION



Légende :

- Route barrée & stationnement interdit
- Déviation